

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 01/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mercredi 6 septembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents à l'ouverture de la séance

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

03 membre absent ayant donné procuration

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges HENRY ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST ;
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

01 membre excusé sans procuration

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN

DELIBERATION N° 34/2023 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget unique de la commune de Mons ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2023 adoptant le budget unique 2023 de la commune,

Considérant que des éléments nouveaux se sont faits jour concernant l'opération N°31, à savoir l'annulation de la construction du boulodrome prévu.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de terrassement, non prévus dans la programmation annuelle, sur les jeux de l'espace Monaco ;

Considérant que la viabilisation des terrains du lotissement Cantauze3 demandent un réajustement du budget.

Considérant que la Trésorerie de Balma nous sollicite afin d'inscrire des crédits nécessaires à la constatation d'une dotation pour dépréciation de créances douteuse sur le service de restauration scolaire.

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées, tout en respectant les équilibres du budget ;

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu :

Article 1 : Décision modificative n°1-1

De transférer les crédits de l'opération 31, d'un montant de 10 000 €, vers l'article 2312, afin de financer le terrassement des jeux de l'espace Monaco, en conservant intacts les équilibres financiers déjà existant sur la section d'investissement.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1-1, comme détaillée ci-après,

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°1
Dépenses opération 31 / 2313	10 000 €	- 10 000 €	0 €
Article 2312	64 743,44 €	10 000 €	74 743,44 €
Montant total de la section d'investissement	3 128 106,52 €	0 €	3 128 106,52 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1-1 du Budget unique 2023, comme détaillée ci-dessus.

VOTE : Unanimité

Article 2 : Décision modificative n°1-2

De transférer 150 000 € de l'opération 26 sur l'article 2312 afin de compléter les crédits nécessaires à la viabilisation des terrains du lotissement de Cantalauze3, en conservant intacts les équilibres financiers déjà existant sur la section d'investissement.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1-2, comme détaillée ci-après,

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Dépenses opération 26 / 2313	2 613 711,08 €	- 150 000 €	2 463 711,08 €
Dépenses Article 2312	74 743,44 €	+ 150 000 €	224 743,44 €
Montant total de la section d'investissement	3 128 106,52 €	0 €	3 128 106,52 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1.2 du Budget unique 2023, comme détaillée ci-dessus ;
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au Budget unique 2023 ;

VOTE : Vote à la majorité – 3 votes contre (Anne DEVIGNOT, Georges HENRY et Jean-Claude LAFFONT).

Article 3 : Décision modificative n°1-3

De transférer 170 € de l'article 6718 vers l'article 6817 afin de permettre la dotation pour dépréciation de la créance douteuse cantine, en conservant intacts les équilibres financiers déjà existant sur la section de fonctionnement.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1-3, comme détaillée ci-après,

Section fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Dépenses Article 6718	1 000,00 €	- 170,00 €	830,00 €
Dépenses Article 6817	0 €	+ 170,00 €	170,00 €
Montant total de la section de fonctionnement	1 913 050,24 €	0 €	1 913 050,24 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1.3 du Budget unique 2023, comme détaillée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au Budget unique 2023.

VOTE : Unanimité

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 06/09/2023

Véronique DOITTAU

Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 08/09/2023

Publié le : 08/09/2023

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>